

DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE
ET DES ARCHIVES : *service historique de la
défense ; département interarmées, ministériel et
interministériel, bureau études et documentation.*

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 11 août 1997 (BOC
p. 4136 ; BOEM 367*) fixant, pour l'armée de
terre; la liste des unités et le relevé des actions de
feu et de combat à prendre en considération pour
l'attribution de la carte du combattant au titre
des opérations de Mauritanie, du 1^{er} janvier 1957
au 31 décembre 1959 (1^{re} période).**

Du 13 juin 2006.

NOR D E F S 0 6 5 1 2 1 0 A

Précédent modificatif :

Arrêté du 15 janvier 1998.

Mot(s) clef(s) : UNITE COMBATTANTE

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 367

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 6.

L'arrêté du 11 août 1997 est modifié comme suit :

Annexe I.

Au lieu de :

Désignation des corps, unités, formations ou organismes.	Périodes pendant lesquelles l'unité est reconnue com- battante.	Observa- tions.
1 ^{re} com- pagnie saha- rienne motori- sée (1 ^{re} CSM) (1 ^{re} for- mation)	Du 19 janvier 1957 au 17 février 1957	Devenue 2 ^e compagnie saharienne motorisée (2 ^e CSM) (2 ^e forma- tion) le 1 ^{er} mai 1957

Lire :

Désignation des corps, unités, formations ou organismes.	Périodes pendant lesquelles l'unité est reconnue combattante.	Observa- tions.
1 ^{re} compa- gnie saha- rienne motori- sée (1 ^{re} CSM) (1 ^{re} for- mation)	Du 19 janvier 1957 au 17 février 1957	Devenue 2 ^e compa- gnie saha- rienne motorisée (2 ^e CSM) (2 ^e forma- tion) le 1 ^{er} septembre 1957

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le vice- amiral d'escadre, chef du service historique de
la défense,*

Louis DUBESSEY DE CONTENSON